

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE
Département de la Somme
Arrondissement de Péronne

**COMPTE-RENDU
COMITE SYNDICAL**

2^{ème} Séance du : 25 Septembre 2020

Date de convocation : 18 septembre 2020

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 24

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix : 22

Nombre de délégués syndicaux absents : 2

Nombre de votants : 22 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt, à l'issue du comité d'installation réuni le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Cœur des Hauts de France, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Villers-Carbonnel sous la présidence de Philippe CHEVAL.

Membres présents avec voix délibérative :

- **CC de Haute Somme** : BLONDELLE Jean-Marie – BOULOGNE Christophe – CHOQUET Florence – DHEYGERS Thérèse – FAGOT Maryse – FRANCOIS Eric (+ 1 pouvoir de Jacques VANOYE) – LESAGE ALAIN (représentant Gautier MAES) - PAYEN Jean-Dominique – TRICOTET Fabrice
- **CC de l'Est de la Somme** : DEMULE Frédéric – LEGRAND Eric – RAGUENEAU Françoise – RIOJA José – SALOME André – WISSOCQ Jean-Marc
- **CC Terre de Picardie** : BEAUFILS Christian (représentant Georgette SCIASCIA) – CARON Gérard – CAUCHOIS Alain – CHEVAL Philippe – CRAPPIER Magali – ETEVE Bruno – MARECHAL Annick.

Titulaires absents excusés : Gautier MAES (représenté par Alain LESAGE) Jacques VANOYE (pouvoir à E. FRANCOIS) – Georgette SCIASCIA (représentée par Christian BEAUFILS) -

Pour information les délégués suppléants présents non votants : DUCATTEAU JF - DOMONT Dany – FRIZON Hervé – LINEATTE Thierry - MEREL Michel - ODELOT Ludovic – PONCHON Philippe.

Secrétaire de séance : Magali CRAPPIER

Ordre jour:

- Délégations au Président
- Détermination des modalités de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la CAO
- Détermination des indemnités de fonction
- Désignation du représentant du PETR au sein du CNAS
- Révision de la demande de financement pour le poste lié à l'économie endogène (annule et remplace la délibération 2020-06-04).
- Questions diverses

Magali CRAPPIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Les membres du comité syndical ont été destinataires du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 17 juin 2020. Aucune remarque n'est aujourd'hui formulée quant à son contenu.

- ✓ Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents alors en fonction au 17/06/2020.

2-1 - Délégations au Président

Dans le but de favoriser l'efficacité et la réactivité du PETR, il est proposé de déléguer au Président la possibilité :

- De signer toute convention utile à la mise en œuvre des actions et au bon fonctionnement du PETR dans la limite des crédits inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires
- D'autoriser, au nom du PETR, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et délégations de service public dispensés d'une mise en concurrence ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- D'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de défendre le PETR dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation.
- D'ouvrir une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
- De prendre des décisions quant à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au Président les attributions énumérées ci-dessus.

2-2 - Détermination des modalités de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la CAO

Au vu de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide les modalités de dépôt suivantes :
 - Les candidatures prennent la forme d'une liste éditée sur papier blanc au format A5. Elle doit comporter les noms et prénoms des candidats en indiquant leur qualité de titulaire ou de suppléant
 - Chaque liste comprend le nom des candidats en nombre suffisant (5 membres)
 - Le nombre de suppléant est égal au nombre de titulaires
 - La date limite de dépôt des listes est fixée au 16 octobre 2020 à midi au siège du PETR

2-3 - Détermination des indemnités de fonction

Le PETR se situe dans la strate démographique des établissements de 50 000 à 99 999 habitants ; le taux maximum applicable aux présidents de syndicats mixtes concernés par cette strate est de 29.53 %.

Le Président propose que le taux applicable à ses indemnités demeure le même que le taux précédent à savoir 14.77 %.

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :
 - De fixer les indemnités du Président à hauteur de 14.77 % de la base de référence correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
 - L'indemnité est versée à compter de la date d'entrée en fonction du Président.

2-4 - Désignation du représentant du PETR au sein du CNAS

Le PETR adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2012 (Comité National d'œuvres Sociales) proposant des prestations et avantages aux agents.

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité décide de désigner Frédéric DEMULE, membre du comité syndical, en qualité de délégué élu au sein du CNAS pour la durée du mandat.

2-5 - Révision de la demande de financement pour le poste lié à l'économie endogène (annule et remplace la délibération 2020-06-04).

Annule et remplace la délibération 2020-06-04 du 17/06/2020.

Le plan de financement présenté en juin 2020 comportait une demande de fonds régionaux à hauteur de 20 % car il était prévu de déposer un dossier FEDER pour une période couvrant 3 ans.

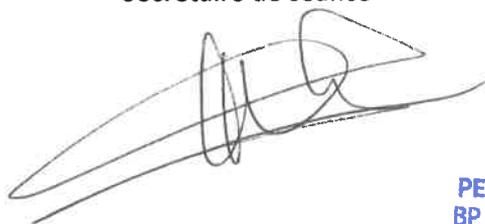
Au vu de mouvement de personnel et des priorités d'actions, le poste ne fera pas l'objet d'un dépôt de dossier au titre du FEDER ; la Région peut donc être sollicitée à hauteur de 50 % comme suit :

- Le coût : 28 096 €
- Subvention régionale sollicitée : 50 % soit 14 048 €
- La durée : 8 mois – exercice 2020

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité :
 - Autorise le Président à solliciter des fonds auprès de partenaires financiers, et notamment la Région selon le plan de financement indiqué ci-dessus. Le PETR s'engage à financer le reste à charge.
 - Autorise le Président à demander, si besoin, un commencement anticipé d'opération.
 - Autorise le Président à signer tout document pour le bon déroulement de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Magali CRAPPIER
Secrétaire de séance



Philippe CHEVAL
Président



PETR Cœur des Hauts de France
BP 60225 – 80205 Péronne Cedex
Tel : 03 22 84 44 25
N° Siret 200 078 244 00015
Code APE 8413Z